A ET B
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : le Lavelanet
81600 MONTANS
792 871 212 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE PREMIER JUILLET,
A ONZE HEURES,

Les associés de la Société A ET B, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts d'UN euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bastien ARNOULD propriétaire de 9 600 parts sociales,
- Madame Chantal ARNOULD, propriétaire de 400 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bastien ARNOULD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Chantal ARNOULD, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

C.A. B.A.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Madame Chantal ARNOULD** de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Madame Chantal ARNOULD

Chantal ARNOULD

Certifié par youtrust

Monsieur Bastien ARNOULD

Bastien ARNOULD

Certifié par youtrust

C.A. B.A.